COMMUNE CIEZ (Nièvre) 58220

Date de la convocation : 09 novembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 09présents : 08exprimés : 08

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le 15 novembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mr François DENIZOT, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Sébastien DIETZ, Mr Raynald LEFEBVRE, Mme Nadine ROLLET, Mme Christine LAMARRE.

Etait absent : Mr Patrick MARE.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

> AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT - D.C.E. 2021 - délibération 2021/045

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la dotation DCE 2021 d'un montant de 691€ sur l'installation d'une micro station dans le cadre de l'opération de création de sanitaires pour les agents techniques :

Montant de la micro station : 7 395,00 € HT (soit TTC 8 874,00€)

Fonds propres

: 704.00€

D.C.E. 2021

: 6 691,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la dotation DCE 2021 d'un montant de 6 691€ sur l'installation d'une micro station dans le cadre de l'opération de création de sanitaires pour les agents techniques.

> DEMANDE DE DETR EN VUE DE LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES - PRESENTATION DU DEVIS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des premiers devis sont arrivés :

Plomberie:

Entreprise MONTARON: 2 931,50€

Maçonnerie

Entreprise CORNETTE: 4 600,00€

Un second devis de plomberie est en attente.

Une demande de DETR sera faite

> DEMANDE DE DETR EN VUE DE LA MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE DU HAMEAU DE FEUILLOT - PRESENTATION DU DEVIS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de division foncière de 394m2 (770€) à Feuillot pour permettre l'installation d'une bâche incendie.

Un devis est en attente.

Une demande de DETR sera faite

> ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET REVENTE DE L'ANCIEN - délibération 2021/046

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique, le véhicule actuel étant âgé de plus de 20 ans et ayant fait l'objet d'un cambriolage en septembre.

Il fait part de la proposition de la SARL ROCHES pour l'achat d'un RENAULT KANGOO Express 1,5 DCI 75 Confort au prix $9\,800,00$ € HT soit $11\,760,00$ € TTC auquel s'ajoute 327,76€ de carte grise soit un total de $12\,087,76$ € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition auprès de la SARL ROCHE d'un véhicule RENAULT KANGOO Express 1,5 DCI 75 Confort au prix 9 800,00€ HT soit 11 760,00€ TTC auquel s'ajoute 327,76€ de carte grise soit un total de 12 087,76€ TTC,
- décide la création d'une opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La reprise de 1 000 euros proposée par le garage pour le C15 semble une proposition insuffisante au Conseil municipal qui envisage de le revendre au plus offrant par système d'enveloppe anonymisée.

> DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL - délibération 2021/047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon équilibre du budget communal, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2021 :

BUDGET COMMUNAL

Décision modificative n°1

En section de d'investissement :

Création de l'opération 202111 - ACQUISITION VEHICULE DE SERVICE AGENTS TECHNIQUES

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	202108	Salle des fêtes	- 18 500 €
21	2182	202111	Acquisition véhicule de service agents techniques	+ 12 500€
21	2158	202105	Matériel agents techniques	+ 6 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les modifications présentées au budget principal de la commune.

MOTION DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE A DESTINATION DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE AFIN DE RESPECTER A MINIMA LES ENGAGEMENTS ANNONCES LE 9 MARS 2021 POUR LE POLE DE SANTE DU BASSIN DE COSNE - délibération 2021/048

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion proposée par la Communauté de Communes Cœur de Loire à destination de Monsieur le Premier Ministre :

Lors de sa visite le 9 mars dernier à Cosne-Cours-sur-Loire pour le lancement du Ségur de la santé, le Premier Ministre a annoncé une enveloppe de 45 millions d'euros destinée à :

- la reconstruction d'un nouvel hôpital avec une enveloppe dédiée de 27 millions d'euros,
- la rénovation de l'EHPAD BUCHET DESFORGES avec une enveloppe dédiée de 13 millions d'euros,
- la rénovation du site historique de l'hôpital pour y installer une nouvelle maison de santé pluri-disciplinaire avec une enveloppe dédiée de 5 millions d'euros.

Le Premier Ministre vient d'annoncer à Dijon la déclinaison des financements du Ségur sur notre territoire. Or, le compte n'y est pas :

- pour l'hôpital, la somme allouée sera de 23 millions d'euros. Il manque 4 millions d'euros que l'hôpital devra emprunter, alors qu'il ne dispose pas de la capacité d'autofinancement, ou que les collectivités locales seront appelées à verser. Sans compter l'annonce de la fermeture de 4 lits de médecine et l'absence de bloc chirurgical qui grèveront les recettes de fonctionnement de l'hôpital dès son ouverture.
- Pour la maison de retraite, la somme annoncée est de 1,3 millions d'euros. Il en manque près de 12 millions que le Conseil départemental et les usagers devront supporter (avec une augmentation inéluctable du prix de journée).
- Concernant la maison de santé prévue sur le site historique, la somme allouée est de zéro euro.

Considérant que le Premier Ministre a fait de notre territoire un exemple de l'intérêt de financements exceptionnels du Ségur de la santé,

Considérant que les sommes annoncées pour le pôle de santé du bassin de Cosne le 19 octobre 2021 ne correspondent pas à l'engagement du 9 mars 2021,

Les élus de la communauté de communes Cœur de Loire :

appellent le Premier Ministre au respect à minima des engagements pris le 9 mars dernier, à savoir une participation de l'État à hauteur des 45 millions d'euros promis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la motion proposée par la Communauté de Communes Cœur de Loire à destination de Monsieur le Premier Ministre.

> VOTE DE L'AVENANT A LA CONVENTION NIEVRE INGENIERIE - MODIFICATION DES TARIFS - délibération 2021/049

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune, notamment pour permettre et financer la dématérialisation des actes qui devra être accessible à tous les administrés à partir du 1er janvier 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention en date du 19 juillet 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2019 entre la commune de Ciez et Nièvre Ingénierie. Cet avenant fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les nouveaux tarifs proposés dans l'avenant à la convention en date du 19 juillet 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2019 entre la commune de Ciez et Nièvre Ingénierie,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

> DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES : délibération 2021/050

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de:

- -l'avancement de Monsieur Bruno SAUZAY au grade d'Agent de maîtrise Principal de 2^{ème} classe à temps complet depuis le 01 novembre 2018,
- -la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (16/35) au 1^{er} janvier 2021 lors de la CDisation de Madame Christine LEGENDRE, il convient de supprimer les emplois précédemment exercés.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Agent de maîtrise à temps complet.

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 1er Octobre 2021

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter, comme suit, le nouveau tableau des emplois :

GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1.11	terra 1 april	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	TNC
Agent de maîtrise principal	С	vers parteo	1	TC
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	all sono	TC
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	С	2 ~54 1 = 344	01 1 m	TNC

> SUBVENTIONS ECOLE DE CIEZ ET POMPIERS - délibération 2021/051 ECOLE DE CIEZ :

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention accordée à l'école pour couvrir les dépenses de fonctionnement en fin d'année : cadeaux de noël des enfants....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 900€ à l'école de Ciez pour l'année 2021.

POMPIERS:

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention annuelle accordée aux pompiers de Ciez pour leurs vacations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1 180€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Ciez au titre des vacations 2021.

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES - délibération 2021/052

Mr le Maire rappelle :

 qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis: Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 7.10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à cette option.

Les frais de gestion du Centre de Gestion s'élèvent à hauteur de 6% de la cotisation.

Tout comme les années précédentes, ce taux est inchangé. Toutefois, ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique et ne seront pas englobés dans l'appel à cotisation de l'assureur.

<u>Article 2</u> : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

AFFAIRES DIVERSES

- -Mr LEBEAU : accord compromis de vente terrain.
- -Stage Mme TISSIER au secrétariat de la mairie du 31/01 au 11/03.
- -Locataire Mr LOPEZ : état des lieux repoussé au samedi 20 novembre. Titre de loyer d'une semaine supplémentaire à établir.
- -Effraction hangar : 2 tôles à changer. Prévoir des vis antivol et alarme. Estimation du matériel à présenter à l'assurance avec factures d'achat.
- -Colis/repas/cadeaux enfants: 98 personnes / 43 enfants.
- -SIAEP de St Amand : début des travaux début janvier.
- -Budget 2021 : consommé à 57% en fonctionnement.
- -Dépôt de gravats : solution à trouver pour les clés empruntées mais pas rapportées tout de suite.
- -Atelier informatique : réunion publique le 07 décembre à 14h30. Connexion internet à prévoir par Sébastien DIETZ.
- -Projet radar pédagogique subventionné par amendes de police.

Séance levée à 20h30

